

# Commune de SAINT-GERVAIS-LES-3-CLOCHERS

## Conseil Municipal

### Compte-rendu de la séance ordinaire du 13 septembre 2018

**PRESENTS** : MM. BRAGUIER Antoine, COUTURIER Marie-Christine, GILBERT Vincent, JUSTICE Michel, LETURGEZ Laurence, MARTIN Bruno, SOULLET Franck.

**ABSENT EXCUSE** : Mmes BONNET Barbara, CASSIANI-INGONI Christine.

**ABSENT MANDANT D'UN POUVOIR** : MM. FROGER Etienne, GARNIER Denis, MAILLET Lydie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GILBERT Vincent.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel de Mme CASSIANI-INGONI Christine qui souhaitait donner de ces nouvelles au conseil municipal. Le conseil Municipal, à l'unanimité, la remercie de cette délicate intention et renouvelle le souhait de son prompt rétablissement.

#### Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance et prend note que l'assemblée n'a fait aucune remarque sur le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

#### AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

##### Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2017-2018

Les bilans de fonctionnement des services périscolaires de l'année scolaire 2017-2018 donnent les résultats selon le détail suivant :

<u>SERVICES PERISCOLAIRES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTAT</u>
Restaurant scolaire	112 155,59 €	48 682,75 €	- 63 472,84 €
Accueil périscolaire	33 455,75 €	20 438,68 €	- 13 017,07 €
Transports scolaires	11 688,91 €	2 220 €	- 9 468,91 €

L'examen des coûts de fonctionnement de chacune des écoles pour l'année scolaire écoulée laisse apparaître les dépenses nettes selon le détail suivant:

	<u>Ecole maternelle</u>	<u>Ecole élémentaire</u>
<i>Dépenses nettes</i>	80 972,84 €	40 965,06 €
<i>Coût par élève</i>	1 760,28 €	422,32 €

##### Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

En ce qui concerne le restaurant scolaire, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réticence de certains parents à ne pas réserver les repas de leur enfant avant 11 h 30 la veille. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de créer un tarif particulier, à savoir : 4, 00 € le repas non réservé. De plus, il explique à l'assemblée que les certificats médicaux des enfants malades ne parviennent pas toujours au secrétariat dans des délais raisonnables. De ce fait, Monsieur le Maire suggère de préciser dans le règlement intérieur du restaurant scolaire que les certificats médicaux doivent parvenir au secrétariat dans les 48 heures. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions ci-dessus et la modification du règlement intérieur en conséquence.

##### Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Dans le cadre de la tarification de l'accueil périscolaire et du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Monsieur le Maire rend compte d'un courrier de la CAF relatif à l'instauration d'un tarif modulé qui conditionne les aides versées à la collectivité. Ainsi, afin que la collectivité continue à percevoir ses aides, Monsieur le Maire présente à l'assemblée différentes grilles de quotient familial préconisées ou utilisées par d'autres collectivités en fonction des familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place la grille tarifaire suivante :

QF	Tarifs proposés à l'heure	Tarifs proposés au quart d'heure
0 - 399	1.60 €	0.40 €
400 - 599	1.80 €	0.45 €
600 et +	2.00 €	0.50 €

Ensuite, suite à plusieurs demandes des parents, Monsieur le Maire propose que la collectivité modifie l'article 4 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, à savoir :

**A la place de** « Tout enfant admis à l'Accueil Périscolaire du soir doit être repris au plus tard à 18 h 45 par un parent ou une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal. »

**Il sera stipulé** « Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire au plus tard à 18 h 30. L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre, soit par courriel. Si l'autorisation de sortie se fait par papier libre ou courriel, la famille devra prévenir le responsable de l'accueil périscolaire ou le secrétariat de mairie au plus tard la veille au soir. L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une de ces personnes désignées. »

Après lecture de cette modification de l'article 4, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition telle qu'elle est présentée.

### **FISCALITE PROPRE**

Dans le cadre de la loi, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est possible pour les collectivités de décider de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux avant le 1er octobre 2018. Il propose à l'assemblée de conserver les impôts directs locaux en l'état. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ladite proposition.

### **BUDGET GENERAL 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du comptable public, receveur municipal, évoquant le motif d'irrécouvrabilité concernant divers produits des services périscolaires pour un montant total de 788,97 euros et du service Assainissement pour un montant de 254,73 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'allocation en non-valeur des produits indiqués ci-dessus, lesquels seront pris en charge sur le budget général de la Mairie, exercice 2018.

### **BUDGET MAIRIE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une décision modificative relative aux admissions en non-valeur et à une régularisation sur l'exercice 2017 demandée par le receveur municipal, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1318 : Autres	0.00 €	13 554.10 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 554.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128-129 : ACCESSIBILITE	13 554.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 554.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 554.10 €</b>	<b>13 554.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Création d'un poste à temps non-complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis un an, la collectivité emploie un agent contractuel à temps non – complet polyvalent au secrétariat de la Mairie afin de soulager la surcharge de travail des secrétaires de mairie. Il explique

au conseil municipal que cet agent est présent aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie. Il propose à l'assemblée de pérenniser cet emploi nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité selon les conditions suivantes : création d'un poste d'adjoint administratif sur la base de 21 h / semaine. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la création de ce poste tel qu'il est évoqué ci-dessus.

#### **Modification du tableau des emplois communaux**

Du fait de la création de poste, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il sera nécessaire de modifier le tableau des emplois communaux. Par conséquent, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois communaux.

#### **BULLETTIN MUNICIPAL – TARIFS PUBLICITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 14 septembre 2017, les tarifs des publicités du bulletin municipal avaient été revus et augmentés de 5 €. Du fait que, cette année, les publicités devraient couvrir le coût du bulletin municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des publicités. Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition telle qu'elle est présentée.

#### **REGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du contrôle effectué par le trésorier de Lençloître la semaine dernière de la régie de recette de la Commune ainsi que de celle de la bibliothèque municipale. Suite à ce contrôle, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, Monsieur le Trésorier a porté à sa connaissance quelques observations en vue de respecter la législation en matière de régie de recettes et, par conséquent, de modifier les délibérations actuelles relatives à ces régies, à savoir : la périodicité des dépôts et les personnes habilitées à régir les recettes de la bibliothèque municipale.

#### **QUESTIONS DIVERSES**


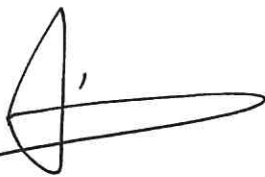
- Suite au courriel de M.FROGER Etienne à propos de la couverture de réseau des opérateurs téléphoniques, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté le service chargé au Conseil Départemental de la téléphonie afin de leur demander de transmettre à la collectivité la carte de couverture des opérateurs. Monsieur le Maire confirme que la collectivité recevra cette carte dans les prochains jours et qu'il ne manquera pas de la diffuser à la population.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 25 février 2016, il avait été décidé de conventionner avec une entreprise afin de lutter contre les nids de frelons asiatiques. Cependant, il indique à l'assemblée que cette convention n'était pas reconductible. Alors, il propose au conseil municipal de réitérer cette expérience en faveur de la population en participant à hauteur de 50% des frais de destruction. Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition telle qu'elle est présentée.
- D'une part, dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire et, de ce fait, des services communaux, Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les agents ont vu leur planning changé, en particulier, aux services scolaires et périscolaires. D'autre part, dans un souci de continuité de service, il fait part au conseil municipal, de son initiative, au sein des services techniques, à savoir : Former les 3 agents techniques à la conduite de la balayeuse.
- Dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'école élémentaire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dates des réunions de travail prévues avec l'Agence des Territoires de la Vienne, soit :

Le Lundi 24 septembre 2018 à 14 h 00 en mairie : Rendu d'esquisses avec leurs chiffrages

Le Jeudi 4 octobre 2018 à 20 h 30 en mairie : Présentation des esquisses à la commission bâtiment et à la directrice de l'école.

M. BRAGUIER, Maire constate que l'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés, invite les conseillers à signer les documents de séance et lève la séance à 22 heures 20.

Vu le Maire,  
M. Antoine BRAGUIER



Le secrétaire de séance,  
M. GILBERT Vincent

